

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Installation de monsieur Philippe Eymery dans les fonctions de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Suite à la démission de madame Angélique Verbecke, conseillère municipale, il s'avère nécessaire de la remplacer pour que le Conseil Municipal soit au complet.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Philippe Eymery suivant de la liste « Défi Dunkerquois – Rassemblement national » est désigné conseiller municipal au lieu et place de madame Angélique Verbecke.

En conséquence, je procède aujourd'hui à son installation officielle au sein du Conseil Municipal

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39672-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ADMINISTRATION GENERALE

- 2.- **Désignation de représentants dans diverses institutions**
a) désignation d'un membre du conseil au CA du centre d'action sociale de Mardyck
b) désignation de représentants au conseil syndical du SIVU
c) désignation d'un membre du conseil au sein de l'association Espace Santé du Littoral

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

a) Section du CCAS de Mardyck

Le conseil d'administration de la section du CCAS de Mardyck est composé de 2 membres élus en son sein par le conseil d'administration du CCAS de Dunkerque, de 3 personnes qualifiées désignées par le maire et d'un membre élu par le conseil municipal parmi ses membres après avis de la commission consultative.

Après avis favorable de la commission consultative de Mardyck en date du 24 juin 2020, il est proposé de désigner Mme Catherine Vandorme, conseillère municipale déléguée pour siéger à la section du CCAS de Mardyck.

b) SIVU - Télédistribution

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires désignés au sein du conseil municipal. Les statuts du SIVU prévoit également la désignation de deux suppléants. Concernant les communes associées dont le conseil a été élu au scrutin de liste, le représentant siégeant au nom de la commune associée est désigné sur les liste soumises à l'élection du conseil consultatif.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

Candidats présentés par Patrice Vergriete

Délégués titulaires

- Jean-Pierre Clicq

- Grégory Bartholoméus

Délégués suppléants :

- Virginie Varlet

- Florence Bouteille-Saihi

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats proposés sont donc élus pour siéger au comité syndical du SIVU.

c) Espace Santé du Littoral

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil a désigné Yann Landkocz pour siéger au sein de l'association Espace Santé du Littoral. Suite au souhait de monsieur Landkocz de démissionner de sa qualité de représentant de la ville au conseil d'administration de cette association à compter du 1^{er} août 2020, je vous propose de le remplacer par Jean-Pierre Clicq.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT le candidat proposé est donc élu pour siéger au sein de l'association Espace Santé du Littoral.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200923-39746-DE-1-1

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

3.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 14 septembre 2020.

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39679-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

4.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CLICQ, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 juillet 2020

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200923-39674-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

5.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39744-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

6.- Examen par la chambre régionale des comptes des relations de la ville avec le casino - rapport d'observations définitives

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre d'une enquête régionale, la chambre régionale des comptes a examiné les relations que la ville entretient avec son casino pour les années 2013 et suivantes. Elle a rendu son rapport d'observations définitives le 15 juillet 2020.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Vous avez reçu le rapport d'observations définitives.

Il est pris acte que ce rapport a bien été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'il a donné lieu à débat.

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39671-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

7.- Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la ville

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Rapport sur les actions entreprises suite au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Lors de la séance du 6 juin 2019 du conseil municipal, il a été présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur la gestion de la Ville de Dunkerque concernant les exercices 2014 et suivants.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le suivi des observations des Chambres Régionales des Comptes par les entités contrôlées qui doivent dorénavant présenter à l'assemblée délibérante, l'année suivant la présentation du rapport d'observations, un suivi sur les actions entreprises.

C'est l'objet du présent rapport.

Avant de passer en revue les observations du dernier rapport de la CRC, il convient de rappeler qu'il soulignait globalement une évolution favorable depuis son précédent rapport ainsi qu'une gestion financière saine avec des efforts significatifs en matière de réduction des dépenses depuis 2014, et un niveau de dette par habitant bien inférieur à la moyenne nationale.

Les recommandations de la CRC se répartissent en des rappels au droit d'une part, et des recommandations/performance, d'autre part.

1. « Veiller à ce que le contenu des rapports d'orientation budgétaire soit conforme à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment quant à la dimension pluriannuelle des informations y figurant. »

La ville de Dunkerque intègre dans ses rapports d'orientation budgétaire la dimension pluriannuelle demandée par la chambre sous forme d'un tableau récapitulatif prévisionnel (sur 3 ans) des postes de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, la Ville continue de développer, la gestion en Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement pour certains investissements et en Autorisation d'engagement/Crédits de Paiement pour certaines dépenses de fonctionnement pour conforter cette vision et gestion pluriannuelle.

2. « Réexaminer les situations des agents bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire en application de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative à la nouvelle bonification indiciaire et ses décrets d'application. »

Un audit de ces situations a été lancé. Un référentiel actualisé sera présenté au Comité Technique Paritaire avant la fin de l'année 2020. A noter que les critères d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire ont été précisés au regard de la réglementation et qu'ils sont, depuis, strictement appliqués pour toute nouvelle attribution.

3. « Respecter le nombre de collaborateurs de cabinet, conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 »

La CRC indique dans son rapport que le nombre de collaborateurs de cabinet sur la grande commune de Dunkerque devrait se limiter à 5. L'analyse juridique des services de la Ville de Dunkerque établit que le nombre de collaborateurs de cabinet sur l'ensemble de la grande commune a été régulièrement fixé à 7 par la convention d'association. Ce nombre résulte des textes en vigueur qui s'appliquent à l'association de communes entre Dunkerque, St-Pol-sur mer et Fort Mardyck. Il a été transmis à la Chambre l'analyse juridique qui a servi de fondement à la rédaction de la convention d'association,

approuvée en 2004 et actualisée en 2010, et validée par la préfecture du Nord en relation avec la Direction générale des collectivités locales.

Cela dit, dans les faits, le nombre de collaborateurs de cabinet sur la grande commune de Dunkerque (pour les 3 communes associées) est en conformité avec l'observation.

4. « Se conformer aux règles du cumul d'emplois précisées par l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 »

Cela concernait 3 agents Saint Pol-sur-mer. Depuis les observations de la CRC, la situation a été régularisée et la commune associée de Saint Pol-sur-mer s'est mise en conformité sur ce point.

5. « Respecter la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 »

Cette obligation légale va être mise en application dans les délais fixés par la Loi du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique. Cette loi harmonise le temps de travail entre les agents de la fonction publique et avec le secteur privé, en fixant à 1 607 heures pour toute la durée légale du travail. Dans la fonction publique territoriale, les accords dérogatoires à cette durée légale, antérieurs à 2001, doivent être abrogés au plus tard à la fin du délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes en 2020. Cela donnera donc lieu à une délibération du Conseil municipal au plus tard le 23 mai 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022

6. « Facturer les repas pour les personnels municipaux qui n'ont pas d'obligation professionnelle éducative ou pédagogique lors de la surveillance des repas, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 juin 2001 - Commune d'Allauch »

Outre ses personnels chargés d'obligations éducatives sur le temps de la pause méridienne, la ville a recours à des personnels de différents statuts (titulaires, stagiaires, contractuels ou en emploi d'avenir) afin d'assurer principalement la préparation et la distribution des repas, mais aussi dans une moindre mesure, l'administration et la logistique du service de restauration (gestion des absences, relations avec les parents, règlement de problèmes techniques). La ville procède actuellement au recensement des situations visées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et réfléchit à l'organisation du temps de repas susceptible d'être proposé à ces personnels qui ont obligation de travailler en journée continue.

7. « Actualiser la convention d'association entre Dunkerque, Saint Pol-sur-mer et Fort Mardyck pour l'adapter aux évolutions organisationnelles »

Les discussions sur une éventuelle actualisation de la convention d'association ne pouvaient se tenir avant les élections municipales. Ces discussions vont pouvoir s'engager dorénavant entre le Maire de Dunkerque et les Maires délégués.

Il convient cependant de rappeler ce qui avait été répondu au rapport d'observations de la CRC. La collaboration entre les trois communes permet bien aujourd'hui d'unir les efforts, de rassembler certains moyens et ressources pour une meilleure gestion dans le respect de la vie démocratique locale et de l'autonomie de chaque commune.

La convention d'association, dans sa rédaction actuelle, n'empêche en rien d'approfondir, au gré des consensus qui se dégagent, les champs d'action pouvant faire l'objet d'harmonisation ou de gestion en commun.

8, 9, 10. « Fusionner les organigrammes des trois communes associées afin d'éviter des doublons gestionnaires », « Renforcer l'harmonisation de la gestion des ressources humaines entre les trois communes, y compris la gestion sociale », « Englober les communes associées dans la démarche de contrôle interne ».

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la discussion s'engage avec les communes associées avec un objectif d'efficience de l'action publique.

Un processus de mutualisation des fonctions techniques et des fonctions support s'est engagé entre les communes de l'agglomération volontaires et la Communauté urbaine.

Les communes associées de Dunkerque participent à cette réflexion et feront librement leurs choix.

11. « Etudier la possibilité d'un retour à la mensualisation du paiement des repas de restauration scolaire pour un meilleur recouvrement »

Pour rappel, le passage à une facturation bimensuelle a été fait d'une part pour réduire les coûts de gestion et d'autre part pour suivre une demande du Trésor public soucieux d'améliorer le traitement des impayés. Même si la dématérialisation est en cours de déploiement, ce qui a pour effet de réduire progressivement les tâches de gestion pesant sur les services, revenir à une facturation mensuelle paraît encore prématuré à ce jour. D'autant plus que la Ville a observé que le passage à une facturation bimensuelle n'a pas entraîné d'augmentation du volume des impayés.

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200923-39706-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

8.- Dunkerque centre - 47 rue du Jeu de Paume - lot de volume : cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un appartement au sein de l'immeuble les Impressionnistes sis 47 rue du Jeu de Paume à Dunkerque.

Ancien logement de fonction du gardien de l'EMAP, cet appartement d'une superficie de 55 m2 environ fait partie d'un lot de volume englobant l'école d'arts (volume n°2 – parcelle XI0114p). Une servitude de passage permettant l'accès au logement est attachée à ce lot.

Cet appartement à usage d'habitation libre d'occupation a été désigné comme cessible. Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 juin 2020, a constaté la désaffectation du bien à l'usage du public et décidé son déclassement du domaine public.

La division du volume concerné est en cours de réalisation par géomètre expert. Les frais d'individualisation seront pris en charge par la Ville.

Monsieur Djamel Medjdoub a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix de 55.000 €. L'acquéreur en finance l'acquisition pour partie par emprunt, pour partie par des fonds propres. Son projet est d'y établir sa résidence principale.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €) ;
- dire que cette cession aura lieu au profit de Monsieur Djamel Medjdoub ;
- dire que l'avant-contrat contiendra une condition suspensive d'obtention de prêt au profit de l'acquéreur, que la destination du bien sera l'habitation, et que la vente obligera l'acquéreur à y établir sa résidence principale pendant une durée déterminée (10 ans) sauf circonstances exceptionnelles ou accord du vendeur, à défaut une clause pénale de 10% du prix de vente sera appliquée ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) ou le conseiller municipal à signer tout document relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 01/09/20 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39678A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

9.- Dunkerque/Petite-Synthe - site Piscine Leferme : cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Suite à la fermeture définitive de la piscine Leferme, une opération d'habitat en accession sociale a été envisagée pour reconvertir ce site.

Après consultation, « Chacun chez soi », filiale d'action logement, s'est positionnée pour l'acquisition de ce site.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a décidé sous diverses conditions suspensives, notamment de déclassement du domaine public, la cession du site à « Chacun chez soi », pour une opération de création d'une vingtaine de logements en location-accession (PSLA).

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a constaté la désaffectation, puis décidé le déclassement du domaine public de la piscine et l'ancien logement. Le solde du site a été déclassé par délibération du 11 juin 2020.

« Chacun chez soi » est intervenu sur site afin de procéder par anticipation à la démolition du bâtiment de l'ancienne piscine et de l'ancien logement, afin de pouvoir réaliser des sondages de sol.

De fait, la nature fiscale du bien a changé en cours de cession, le soumettant au régime de la TVA.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- confirmer la délibération du 18 janvier 2018, et autoriser la vente au profit de « chacun chez soi » ou de son/sa substitué(e), des biens sis rue du Banc vert, cadastrés 460AL 772 (auparavant cadastrée 460AL298, 299 et 300) pour une surface au sol et selon cadastre de 5.680m², et 460AL209 pour une surface au sol et selon cadastre de 51m² ;
- au vu de l'avis de domaines, confirmer le prix de vente à soixante-dix mille euros (70.000€), en sus de la prise en charge de la démolition des constructions édifiées sur le site et de la viabilisation du site par l'acquéreur, et préciser que ce prix est hors taxe, la TVA étant à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les conditions des précédentes délibérations restent inchangées (notamment prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal à signer tout document ou acte afférent à cette cession, en ce compris l'acte de vente.

Avis favorable en date du 01/09/20 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39696-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

10.- Dunkerque/Petite-Synthe - impasse Ardaens : cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Madame Havet et Monsieur Muraglia, propriétaires depuis 2019 d'une habitation sise 2705 avenue de Petite-Synthe à Dunkerque/Petite-Synthe, ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain à usage d'espace vert contigüe à leur habitation.

En effet, les anciens propriétaires avaient privatisé cette emprise. Aussi, Madame Havet et Monsieur Muraglia, propriétaires actuels, souhaitent-ils régulariser cette situation.

La parcelle de terrain objet de la demande est à extraire d'une parcelle plus grande cadastrée section 460AK0890, propriété de la Ville. La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert. Les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Lors de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et décidé son déclassement du domaine public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession de cette bande de terrain à extraire de la parcelle 460AK0890, au profit de Madame Havet et Monsieur Muraglia ;
- au vu de l'avis des domaines, décider la cession de ce bien au prix de 15 euros le mètre carré de terrain ;
- prévoir une clause de maintien d'usage d'espace vert et d'inconstructibilité, à l'exception d'une clôture délimitant la parcelle et sous réserve des accords nécessaires en matière d'urbanisme ;
- dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) ou le conseiller municipal à signer tout document relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 01/09/20 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39677A-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION SOCIALE

11.- Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Le contexte de crise sanitaire et la politique de confinement liée à la propagation de la COVID-19 ont amplifié l'isolement des personnes âgées et fragilisées.

La Ville de Dunkerque, à travers l'action du CCAS, a ainsi déclenché des actions dédiées à maintenir un lien social et contribuer à rompre l'isolement des seniors. Une plateforme téléphonique a, par exemple, été déclenchée sur la base du registre nominatif des personnes âgées de plus de 65 ans et en situation de handicap afin que toute personne suscitant son inscription bénéficie d'appels réguliers par des volontaires ou professionnels.

Des préconisations nationales invitent les acteurs sociaux et collectivités à mieux coordonner et articuler leurs interventions en faveur de ces publics pour améliorer le repérage et le service aux personnes.

C'est pourquoi le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord sollicitent la Ville de Dunkerque pour développer ces modalités de coopération, repérage et soutien aux personnes fragilisées que ce soit dans :

- la promotion du registre communal des personnes à risques,
- l'organisation de campagnes d'appels téléphoniques.

La convention de partenariat s'exercera sur une durée de 3 années à compter de la signature.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir proposer au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de partenariat.

Avis favorable en date du 08/09/20 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39716-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION SOCIALE

12.- Présentation du rapport annuel 2019 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi Handicap », en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, la Ville de Dunkerque a constitué la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des Personnes en Situation de Handicap (CCAPSH) le 11 février 2011.

Suite à l'ordonnance n° 2014- 1090 du 26 Septembre 2014, celle-ci est devenue Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

La mission de cette instance est de veiller à la mise en cohérence des initiatives des acteurs publics et privés, présents sur la ville. Elle est le garant de la continuité de la chaîne de déplacement : voirie, bâtiment, transport, espaces publics... et travaille de concert avec la commission intercommunale d'accessibilité.

Les membres, composés d'élus, d'associations oeuvrant dans le handicap, de partenaires et de techniciens, sont chargés de relever les incohérences et de formuler des suggestions à toutes les personnes compétentes. Ils travaillent sur :

- la priorisation pluriannuelle des travaux des bâtiments municipaux pour la mise en accessibilité du cadre bâti avec visite de chantier sur certains Etablissements Recevant du Public (ERP),
- sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- les espaces publics aux abords directs des ERP,
- sur la Charte d'engagement réciproque Ville & associations,
- et sur l'élaboration d'un bilan annuel.

Ce bilan annuel dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et énumère les propositions d'amélioration. La commission a obligation de transmettre, annuellement, au Préfet.

Aussi, il vous est proposé de prendre connaissance de ce rapport de bilan de l'année 2019. Celui-ci sera ensuite transmis au Préfet.

Le rapport annuel est consultable sur le site de la ville.

Avis favorable en date du 08/09/20 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39669-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION CULTURELLE

13.- Nouveau projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Dunkerque - 2020/2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Le conservatoire a finalisé son projet d'établissement, pour la période 2020/2025 ; l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le rendant en effet obligatoire et précisant qu'il doit être adopté par délibération de la collectivité.

Le projet d'établissement du conservatoire propose un état des lieux de la situation actuelle ainsi que des objectifs pour les années à venir. Il est en lien, bien entendu, avec la stratégie culturelle de la Ville et est axé autour de la notion de diversité : diversité des publics, des disciplines, des missions, etc. Il a été travaillé autour de sept chapitres, qui proposent chacun un point d'étape et des perspectives : les publics, les disciplines et esthétiques, les actions pédagogiques, les territoires, les partenaires, les actions et les missions, les services.

La diversité est déjà présente au conservatoire mais ce dernier souhaite la développer et qu'elle soit la ligne directrice de ses actions, qui doivent se mettre en œuvre dans la transversalité. Le projet d'établissement fait le point sur les différents publics touchés, sur les esthétiques développées et sur les disciplines enseignées : la musique et l'art dramatique aujourd'hui, avec une réflexion sur la place de la danse et des arts du cirque, qui pourraient être déployés en lien avec ou au sein du conservatoire. Les cursus et les départements sont présentés en termes de contenus et d'effectifs et des objectifs sont formalisés. Le projet d'établissement présente également les actions de diffusion et d'action culturelle, la présence du conservatoire sur le territoire et ses missions et services, tout en mettant en avant ses objectifs jusque 2025. Il sera complété, après approbation par le Conseil Municipal, par un plan d'actions.

Il s'inscrit dans le cadre d'une volonté de changement de classement du conservatoire et dans le cadre d'une étude urbaine et de programmation du campus de l'esplanade, qui a démarré en mars 2020. En effet, un des enjeux est d'obtenir le classement de Conservatoire à Rayonnement Départemental (ou la labélisation correspondante, les textes fixant les critères et les appellations devant être modifiés prochainement).

Ce projet a été discuté en Conseil d'Etablissement du conservatoire en 2019, a reçu un avis favorable de ce dernier, a été discuté avec l'ensemble des enseignants et de l'équipe administrative et a également présenté à la Conseillère Musique de la DRAC.

Il a fait l'objet d'une présentation, pour avis, lors de la Commission Sport, Culture, Education, jeunesse du 7 septembre 2020.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique pour la période 2020/2025.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39745-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

14.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Postes d'insertion

La Ville de Dunkerque s'investit depuis de nombreuses années aux côtés de l'Etat et des autres partenaires institutionnels pour dynamiser l'insertion par l'activité économique sur son territoire. Malgré ces actions et les programmes opérationnels développés, les problématiques d'employabilité restent prégnantes sur le Dunkerquois et confirment la nécessité de poursuivre les actions dans ce domaine.

La Ville accompagne globalement 200 parcours aidés au sein de ses services en s'appuyant sur les dispositifs nationaux comme les parcours emplois compétences (PEC) qui se sont progressivement substitués aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et aux contrats emploi d'avenir.

En parallèle des dispositifs nationaux, la politique dynamique menée par la Ville de Dunkerque en matière d'insertion a conduit l'Etat à lui octroyer la labellisation « atelier chantier d'insertion » (ACI) depuis 2011.

Dans le contexte de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et au regard des résultats positifs en matière de sortie à l'emploi constatés sur le territoire dunkerquois, l'Etat vient de répondre favorablement à la demande de la Ville de revenir au niveau initial de l'ACI, soit 110 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Postes d'apprentis

Dans le cadre du développement de la politique d'apprentissage, il est proposé de porter le nombre de postes d'apprentis à 50 maximum.

Poste d'adulte-relais

Dans le cadre des actions menées sur les quartiers en politique de la ville, et afin de développer les missions de l'équipe de liaison, il est proposé la création d'un poste d'adulte-relais « médiateur civique ». Ce poste peut faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat pour un montant forfaitaire de 19.875,06 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer à 110 le nombre de CDDI et à 120 le nombre de PEC
- de fixer à 50 maximum le nombre de postes d'apprentis
- d'autoriser la création d'un poste adulte-relais supplémentaire
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions et financements liés à ces postes ainsi qu'à signer tout acte à venir.

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39670-DE-1-1

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

15.- Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire - Précisions relatives à la délibération du 11 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Par délibération du 11 juin dernier, le conseil a donné délégation au maire pour une partie de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT. Cet article prévoit de préciser les limites de la délégation pour certaines rubriques limitativement énumérées. La délibération précitée n'apporte pas de précision à ce sujet étant sous-entendu que la délégation est illimitée pour 6 rubriques. Au titre du contrôle de légalité, le représentant de l'Etat souhaite que cette précision soit expressément apportée.

Il est donc précisé que la délégation est accordée par le conseil municipal au maire de manière illimitée pour les rubriques suivantes :

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

21° Exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Avis favorable en date du 18/09/20 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39673-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16.- Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre

Rapporteur : Monsieur Frédéric VANHILLE, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre est communiqué aux membres du conseil municipal.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 24/09/20
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20200923-39675-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.